

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES EN 2020-2021

Votées en CFVU du 7 juillet et en CA du 9 juillet 2020

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère sont cumulables

En cas de Brexit sans accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne en milieu d'année universitaire, une étude de la situation devra être effectuée pour savoir quelles bourses pourront être versées aux étudiants concernés.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en **Diplôme d'Université**
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés.
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne.
Le montant de la bourse est le suivant :

Pour les Licences et masters :

2170 € pour une année ou 1085 € pour un semestre dans un pays du Groupe 1.

1820 € pour une année ou 910 € pour un semestre dans un pays du Groupe 2.

1470 € pour une année ou 735 € pour un semestre dans un pays du Groupe 3.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l'année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement

effectués (310 €/mois pour pays du Groupe 1, 260 € par mois pour pays du Groupe 2 et 210 € par mois pour pays du Groupe 3).

Pour les doctorats :

310 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

260 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2.

210 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 3.

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test OLS final.

2. BOURSE DE LA RÉGION

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu **hors Europe*** :

L'étudiant reçoit 1 140 € (12 semaines) pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 2 185 € (23 semaines) pour une mobilité d'une année.

Si la mobilité a lieu **en Europe*** :

L'étudiant reçoit 380 € (4 semaines), quelle que soit la durée de la mobilité.

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

Échelon de bourse 7 : 530 €

Échelon de bourse 6 : 455 €

Échelon de bourse 5 : 380 €

Échelon de bourse 4 : 305 €

Échelon de bourse 3 : 230 €

Échelon de bourse 2 : 155 €

Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'Extranet de la Région.
- Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'Extranet de la Région.

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants ayant les échelons les plus élevés.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Montant	
				Mobilité à l'année	Mobilité au semestre
hors Europe *	non boursier		Bourse Région	2 185€	1 140 €
	boursier		Bourse Région + Aide au départ Région + AMI	entre 3 065 € et 3 515 €	entre 2 020 € et 2 470 €
Europe *	Groupe 1	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 550 €	1 465 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 430 € et 3 880 €	entre 2 345 € et 2 795 €
	Groupe 2	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 200€	1 290€
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 080 € et 3 530 €	entre 2 170 € et 2 620 €
	Groupe 3	non boursier	Bourse Région + Erasmus	1 850 €	1 115 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 2 730 € et 3 180 €	entre 1 995 € et 2 445 €

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+